

L'info des agriculteurs diversifiés

SOYONS RÉGLO

Ateliers collectifs : une réglementation qui les encadre

Dès 2017, l'origine des viandes et du lait devra apparaître sur les aliments transformés

Retrait des MRS en découpe de viande bovine : modification de liste

SOYONS PRATIQUE

Le forfait agricole devient le « micro BA »

FAISONS AFFAIRE

Circuits courts alimentaires : quels enjeux logistiques ?

JOUONS COLLECTIFS

(Faire) découvrir le milieu agricole de manière amusante

PARTAGEONS NOS EXPÉRIENCES

IUT du littoral et producteurs fermiers : un partenariat gagnant-gagnant

FORMONS-NOUS

PRENONS DATE

SOYONS RÉGLO

Les mesures de biosécurité en élevage de volailles fermières



L'arrêté du 8 février 2016 impose aux éleveurs de volailles français des pratiques spécifiques et l'élaboration d'un plan de biosécurité suite à l'épisode de grippe aviaire déclaré de novembre 2015 à mars 2016 dans le Sud-Ouest.

Au 1^{er} juillet 2016, la déclaration de mise en place de volailles et celle de sortie d'un troupeau de volailles dans les élevages commerciaux sont obligatoires. Elle concerne toutes les espèces de volailles, à tous les stades de production. Pour les producteurs, cette déclaration peut se faire sur le site du ministère en charge de l'Agriculture (www.agriculture.gouv.fr) via un formulaire en ligne ou par voie postale en remplissant le Cerfa 13990*05 ; ou au besoin en se rapprochant d'organisations professionnelles.

L'arrêté du 15 juillet 2016 a modifié celui du 8 février en y ajoutant de nouvelles dispositions. Il définit le contenu minimal du plan de biosécurité (11 éléments). Compte tenu de l'hétérogénéité des exploitations avicoles, des fiches pédagogiques à destination des éleveurs ont été rédigées par l'ITAVI pour les accompagner. Un travail est en cours pour prendre en considération les spécificités des volailles de ferme et travailler de

façon concertée sur la notion de sas sanitaire clos et de conduite en bande unique. Cela concerne tout élevage gérant plusieurs lots d'âges différents.

Une dérogation est possible

Tout producteur n'ayant pas encore engagé ses aménagements et travaux pour mettre en œuvre son plan de biosécurité peut solliciter une demande de dérogation. **Cette déclaration d'engagement à réaliser les aménagements et travaux requis dans un délai de deux ans (avant le 1^{er} juillet 2018) doit être envoyée au plus tard le 15 novembre 2016** auprès de la DDPP. Producteurs du Nord-Pas de Calais, n'attendez pas !

Pour répondre aux obligations de formation à la biosécurité du détenteur de volailles et du personnel, une formation identifiant les conduites techniques spécifiques des élevages avicoles de ferme sera programmée au cours du 1^{er} semestre 2017. La date sera précisée sur le site internet de la Chambre d'Agriculture : www.agriculture-npdc.fr/formations

> Contact : Odile LECLERCQ
03 20 88 67 16



Ateliers collectifs : une réglementation qui les encadre

L'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'**agrément sanitaire des établissements traitant des denrées animales ou d'origine animale** a récemment été modifié. Il définit dorénavant la notion d'atelier collectif comme un établissement dont tout ou partie des locaux est utilisé par plusieurs exploitants. Il précise également les dispositions particulières qui lui sont applicables: désignation d'un responsable (personne physique ou morale), rédaction d'un règlement intérieur, nécessité de demander un agrément pour l'entité collective ou individuellement pour chaque exploitant.

Pour plus d'information, consultez l'**arrêté du 4 août 2016** modifiant l'arrêté du 8 juin 2006.

> Contact : Noémie BOUTILLIER
03 21 60 48 52

Retrait des MRS en découpe de viande bovine : modification de liste

Depuis mars 2016, 3 tissus sont de nouveau considérés comme MRS (Matériels à Risque Spécifiés) pour les bovins:

- la colonne vertébrale des bovins de plus de 30 mois, nés et/ou élevés en France
- les amygdales des bovins quelque soit leur âge, nés et/ou élevés en France
- les quatre derniers mètres de l'intestin grêle, caecum et mésentère des bovins quel que soit leur âge, nés et/ou élevés en France

Pour plus d'information consultez l'instruction technique de la DGAL du 24 mars 2016.

> Contact : Odile LECLERCQ
03 20 88 67 16



Dès 2017, l'origine des viandes et du lait devra apparaître sur les aliments transformés

Le décret n°2016-1137 du 19 août 2016 rend obligatoire l'indication de l'origine du lait et des viandes utilisés en tant qu'ingrédients dans les denrées alimentaires préemballées. Cette obligation, menée à titre expérimental, durera deux ans et entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017.

Les seuils à partir desquels l'obligation d'étiquetage s'imposera sont de 8% pour la viande utilisée comme ingrédient dans un produit transformé et de 50% pour le lait utilisé comme ingrédient dans un produit laitier (arrêté du 28 septembre 2016).

L'étiquetage devra indiquer :

- **Pour les viandes bovine, porcine, ovine, caprine et de volaille** : le

pays de naissance, d'élevage et d'abattage

- **Pour le lait et les produits laitiers** : le pays de collecte, de conditionnement ou de transformation.

Ces mentions devront **apparaître dans la liste des ingrédients**, immédiatement après le nom de l'ingrédient concerné ou dans une note au bas de cette liste, dans une taille, une couleur et une police de caractères identiques à celle de la liste des ingrédients. Les denrées fabriquées ou commercialisées avant l'entrée en vigueur du décret et dont l'étiquetage n'est pas conforme pourront être écoulées jusqu'au 31 mars 2017 au plus tard.

> Contact : Noémie BOUTILLIER
03 21 60 48 52

SOYONS PRATIQUE

Le forfait agricole devient le «micro BA*»

A compter de l'imposition sur le revenu de l'année 2016, le régime du forfait collectif agricole sera remplacé par le régime dit « micro BA* ». Datant de 1949, ce mode d'imposition forfaitaire concernait en France environ 100 000 agriculteurs, mais le coût de gestion a été jugé trop élevé (7 millions d'euros par an).

Le nouveau régime s'appliquera de plein droit aux exploitants agricoles dont la moyenne des recettes ne dépasse pas 82 200€ HT sur 3 années consécutives. Cette règle sera également valable pour les GAEC où ce plafond sera multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 328 800€ de recettes HT.

Modalités pratiques

Au niveau comptable, l'exploitant devra tenir un relevé journalier des recettes professionnelles et conserver les factures et les pièces justificatives des sommes encaissées au cours de l'année civile. Pour les assujettis à la TVA, les déclarations TVA et la comptabilité annuelle serviront de base. Sont exclues des recettes à retenir les produits de cession d'éléments de l'actif immobilisé, les subventions d'équipement, les remboursements de charges perçus dans le cadre de l'entraide agricole...

Au niveau fiscal, l'exploitant devra déclarer ses recettes sur la déclaration 2042 C PRO. Le bénéfice agricole imposable est égal à la moyenne des recettes HT de l'année et des 2 années précédentes, diminuée d'un abattement de 87% représentatif des charges supportées par l'exploitation. L'abattement ne pourra pas être inférieur à 305€. Comme actuellement, les agriculteurs au micro-BA ne pourront pas bénéficier du mécanisme permettant le rattachement aux bénéfices agricoles d'activités accessoires relevant de la catégorie des bénéfices Industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices Non Commerciaux (BNC). Ces revenus feront l'objet d'une imposition distincte.

Ce régime micro fiscal sera accompagné d'un régime micro social pour les cotisations et contributions sociales de janvier 2017. Enfin, le statut de l'exploitant au regard de la TVA sera sans incidence.

* BA = Bénéfice Agricole

> Contact : Odile LECLERCQ
03 20 88 67 16

Circuits courts alimentaires : quels enjeux logistiques ?

La Chambre d'Agriculture, en partenariat avec l'IFSTTAR¹ et le CEREMA², a mené de 2013 à 2015 un projet de recherche nommé ALLOCIRCO (Alternatives Logistiques pour les Circuits Courts en Nord - Pas de Calais), financé par le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais.

Partant du constat que la logistique pouvait être un frein non négligeable au développement des circuits courts, l'étude a apporté des éclairages sur :

- l'organisation de la logistique des circuits courts en Nord-Pas de Calais,
- les organisations logistiques à mettre en place pour aboutir à des circuits efficaces, d'un point de vue économique,

social et environnemental, tant pour les producteurs que pour les collectivités territoriales.

Une logistique gérée par les agriculteurs

Les agriculteurs en circuits courts gèrent individuellement et en interne la question logistique. Très peu ont recours à des prestataires de transport. Cette organisation a donc un impact sur l'organisation du temps de travail et les temps dédiés à la livraison, dépassent rarement 1/3 de temps plein mais peuvent atteindre pour certains 50 %. Malgré cela, 78% des agriculteurs enquêtés sont satisfaits de leurs revenus en circuits courts, même si 34% d'entre eux mettent en avant le manque de temps et de main d'œuvre. Selon les évaluations

menées dans le cadre de la livraison de 'La Ruche qui dit Oui' de Saint-André, le poste logistique s'avère coûteux. Les coûts logistiques des producteurs enquêtés sont élevés (ils représentent en moyenne 20 % des recettes).

Réduire son temps et les distances

Plus on consacre de temps aux livraisons, plus on s'expose au risque que les coûts d'exploitation dépassent les revenus engendrés. Cela est d'autant plus vrai que les livraisons se font loin. Parmi les débouchés étudiés, les marchés et foires apparaissent les plus coûteux sur le plan logistique, compte tenu de la distance parcourue pour s'y rendre et des temps de montage et démontage

des étals. Ils représentent des coûts logistiques 2 à 3 fois supérieurs aux autres types de points livrés.

Par ailleurs, pour un même type de point livré, les coûts des livraisons en trace directe (itinéraire AR exploitation-point de livraison) sont le plus souvent supérieurs. Mieux vaut s'organiser en tournées de livraison : cela peut réduire de moitié les coûts logistiques. Le document de synthèse de cette étude est disponible sur simple demande.

1) IFSTTAR = Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (établissement public à caractère scientifique et technologique)

2) CEREMA = Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (établissement public à caractère administratif)

> Contact : Perrine Loeuilleux
06 07 62 42 88

JOUONS COLLECTIFS

(Faire) découvrir le milieu agricole de manière amusante

Proposer aux enfants de souffler leurs bougies à la ferme : une formule d'accueil dans laquelle se sont engagées plusieurs agricultrices du Nord-Pas de Calais, via le réseau « Anniversaires à la ferme ».

Depuis 2008, vingt exploitations au sein du Nord-Pas de Calais se sont rassemblées en un réseau «Anniversaires à la ferme», animé par la Chambre d'Agriculture. Les enfants entre 4 et 11 ans sont accueillis pour des moments festifs durant toute l'année, les après-midis des mercredis, samedis et jours de vacances scolaires. Pendant environ 2h30, ils sont conviés à participer à un grand jeu conçu pour faire découvrir la ferme, les animaux, les cultures... L'activité, à la fois ludique et pédagogique, est suivie d'un goûter fermier. Une forme d'accueil simple et conviviale qui, associée à d'autres activités, peut apporter un complément de revenus aux agriculteurs, qui s'engagent dans cette démarche avant tout par passion.

La mise en place de l'activité « Anniversaire à la ferme »

Un appui individuel est proposé aux agriculteurs souhaitant développer l'activité

« Anniversaire à la ferme » au sein de leur exploitation agricole. Ainsi, sont étudiées les obligations administratives et réglementaires puis une approche économique est réalisée. Lors de l'accompagnement du projet, une proposition de déroulement d'anniversaire est effectuée conjointement avec l'agriculteur. A cette occasion, la technique de création de grands jeux tels que : la chasse au trésor, le jeu de piste, le jeu de l'oie, le rallye photo... est abordée. Les jeux devant s'adapter à une tranche d'âge assez large 4-10 ans et les enfants pouvant participer plusieurs fois à un anniversaire sur une même ferme, il est nécessaire de les renouveler régulièrement. Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais propose annuellement une formation permettant aux agricultrices l'élaboration de nouveaux jeux de types flamands, par exemple..

Un potentiel à saisir !

Sur certains secteurs géographiques du Nord et du Pas de Calais, les «Anniversaires à la ferme» ne sont pas ou peu développés or les demandes de particuliers existent notamment en zone urbaine et périurbaine.

> Contact : Valérie LOUCHEZ
03 21 60 48 80

Anniversaire à la ferme : testé et approuvé par la presse

C'est entourée de ses amis, parents et de plusieurs journalistes, que Noémie a fêté ses 7 ans, le samedi 10 septembre dernier. Située à Ebblinghem, l'exploitation d'Anne Sophie Westeel a donc accueilli la presse régionale venue réaliser un reportage sur cette activité plébiscitée autant par les enfants que leurs parents.

Cette immersion dans le monde agricole en a séduit plus d'un. Côté presse, les retombées ont été immédiates : Voix du Nord, Delta Fm, Nord littoral, Direct matin ...





> Créer ses supports de communication

1 jour : 24 octobre - St Laurent Blangy
Perrine Loeuilleux – 03.21.60.57.47

> Créer son site de vente de produits en ligne avec l'outil Mes Produits en Ligne

2,5 jours : 24 octobre, 22 et 28 novembre
Lomme - Sylvie Caffier – 03.20.88.67.17

> Diminuer le coût de l'entretien ménager de ses hébergements touristiques

2 jours : 7 et 21 novembre – St Laurent Blangy
Valérie Louchez – 03.21.60.48.80

> Améliorer sa commercialisation en calculant ses coûts logistiques

2 jours : 8 novembre et 12 décembre
Le Quesnoy – Perrine Loeuilleux
03.21.60.57.47

> Apprendre à créer son site internet : perfectionnement

1 jour : 15 novembre – St Laurent Blangy
Valérie Louchez – 03.21.60.48.80

> La décoration intérieure: donner un nouveau souffle à vos hébergements touristiques

2 jours : 22 et 28 novembre - St Laurent Blangy
Valérie Louchez – 03.21.60.48.80

> La décoration intérieure de ses hébergements : perfectionnement

1 jour : 5 décembre
Valérie Louchez – 03.21.60.48.80

> Apprendre à créer, gérer, animer, optimiser son site internet virine

4 jours : 10 et 17 janvier 2017
et 7 et 28 février 2017
Valérie Louchez – 03.21.60.48.80

> Les bases de la cosmétique

4 jours : 12, 19, 26 janvier et 2 février 2017
Sarah Duqueyroi – 03.21.60.57.74

> Les espaces extérieurs des ses hébergements touristiques : perfectionnement

1 jour : 23 janvier 2017
Valérie Louchez – 03.21.60.48.80

IUT du littoral et producteurs fermiers : un partenariat gagnant-gagnant

Depuis quelques années, l'IUT du Littoral collabore avec les producteurs de la région qui ont besoin d'un appui technique au niveau de la fabrication ou à la transformation, ou qui s'interrogent sur le développement de leurs produits.

La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais fait le relais entre l'établissement d'enseignement et les producteurs. Plusieurs d'entre eux ont déjà confié leurs projets de recherche appliquée aux étudiants de l'IUT avec succès. Un projet a notamment été mis en place entre le Département Génie Biologique (IUT du Littoral) de Boulogne-sur-Mer et la Ferme des Délices située à Marquise. Son dirigeant, Benoît CASIEZ, produit des foies gras, rillettes et autres mets fermiers vendus directement aux particuliers. Pour

satisfaire les consommateurs, des recettes et produits innovants sont sans cesse développés et améliorés. Cette année, le producteur s'est lancé un nouveau défi: augmenter la date limite de consommation (DLC) des foies gras entiers mi-cuits sous vide. Pour le relever, une équipe composée de Margot BELLANGER, Laura COUVELARD, Clémence DELLIS et Clément HALET, tous étudiants en 2^{ème} année de DUT option Industries Alimentaires et Biologiques, s'est mise au travail.

Les expérimentations réalisées au laboratoire de microbiologie ont permis d'identifier

les valeurs pasteurisatrices optimales. Grâce à ces résultats, un nouveau barème de pasteurisation a été établi, ce qui a permis d'améliorer la durée de conservation des foies gras entiers mi-cuits. Ce projet pédagogique professionnel a permis au producteur de résoudre un problème et d'appliquer de nouvelles méthodes dans l'atelier. Les étudiants, pour leur part, ont pu acquérir de l'expérience dans le traitement d'une problématique scientifique appliquée et devenir plus autonomes.

> Contact : Sarah DUQUEYROIX
03 21 60 57 74



PRENONS DATE

• Concours Général agricole 2017 (SIA)

Clôture des inscriptions mi-octobre pour les produits laitiers et mi-novembre pour les catégories jus de fruits, confitures, miel et hydromel...

www.concours-agricole.com

• Semaine du goût -

www.legout.com



• SIAL, Salon de l'Innovation Agroalimentaire

16 au 20 octobre, Villepinte, Paris

• Gares gourmandes avec le réseau «Bienvenue à la ferme»

18 octobre, Gare Lille Flandres

• Rencontre régionale des adhérents « Bienvenue à la ferme » Hauts-de-France

14 novembre, Souastre

• Salon de l'Agriculture

25 février au 6 mars 2017, Porte de Versailles, Paris

• Salon Tourisssima

3 au 5 mars 2017, Lille Grand Palais

CONNECTEZ-VOUS

Plus ergonomique, plus clair, plus moderne : notre site internet fait peau neuve www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr Retrouvez-y toute l'information de notre service

 Suivez nos actus

Téléchargez sur votre smartphone la nouvelle application Bienvenue à la ferme, 1^{er} réseau national de vente directe et d'accueil à la ferme



782

c'est le nombre de commandes passées dans les deux drive fermiers Bienvenue à la Ferme* Nord-Pas de Calais, du 1^{er} juillet au 31 août 2016 pour la plus grande satisfaction des producteurs (panier moyen variant de 36 à 43 €).

*Drive de la cueillette du Troncquoy et Drive fermier du Montreuillois

Publication de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais - 140 boulevard de la Liberté - CS 71 177 - 59013 LILLE CEDEX
Directeur de la publication : Jean-Bernard Bayard - Rédaction, mise en page, crédits photos : service diversification et service communication de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais - Impression : imprimerie Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais - octobre 2016 - CF - 2016/042 - ISSN 2428 - 8640



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «Développement agricole et rural.»